



Programme Erasmus+ Mobilité internationale de crédits

Qu'est-ce qu'Erasmus+?

Depuis plus de 30 ans, l'Europe finance le programme Erasmus, qui a permis à plus de quatre millions d'étudiants européens d'étudier, de se former et d'acquérir une expérience à l'étranger.

Erasmus+ reconnaît l'importance d'offrir ces possibilités, en finançant l'échange d'étudiants, d'universitaires, d'idées et de bonnes pratiques entre les pays participant au programme¹ et les pays partenaires² dans le monde entier.

Dans le cadre du nouveau programme 2021-2027, les activités internationales couvriront l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels (EFP), la jeunesse et le sport.

En quoi consiste un projet de mobilité internationale de crédits?

La **mobilité internationale de crédits (ICM)** soutient la mobilité des personnes dans les établissements d'enseignement supérieur (EES) entre pays participant au programme et pays partenaires. Dans le cadre de l'ICM, les EES de l'Union peuvent conclure des conventions de mobilité avec des partenaires du monde entier³ pour envoyer et accueillir des étudiants et des membres du personnel.

Quels sont les objectifs d'un projet d'ICM?

L'ICM comprend les activités ci-après.

Mobilité des étudiants: peut être entreprise dans n'importe quelle filière et n'importe quel cycle d'études (cycle court, licence, master ou doctorat) et est ouvert aux jeunes diplômés. La mobilité physique peut durer de **2 à 12 mois** ou entre **5 et 30 jours** dans le cadre de la mobilité hybride⁴. La mobilité des étudiants peut prendre différentes formes:

- une **période d'études** à l'étranger dans un EES partenaire;
- un **stage** à l'étranger dans une entreprise, un institut de recherche, un laboratoire, une organisation ou tout autre lieu de travail pertinent.

Ces deux types de mobilité des étudiants peuvent être combinés si la durée totale de la période de mobilité ne dépasse pas la durée maximale de 12 mois par cycle d'études.

Mobilité du personnel: peut être entreprise par tout membre du personnel des établissements d'enseignement supérieur ou par le personnel invité n'appartenant pas à l'EES. La période de mobilité peut durer de **5 jours à 2 mois**. La mobilité du personnel peut prendre différentes formes:

- une **période d'enseignement** pour le personnel académique ou pour le personnel des organisations non académiques invité à enseigner dans un EES partenaire à l'étranger;
- une **période de formation** pour le personnel enseignant et non enseignant sous la forme d'événements de formation à l'étranger (à l'exception des conférences) et de périodes d'observation en situation de travail et/ou formations dans un EES partenaire.

Une période de mobilité du personnel à l'étranger peut associer des activités d'enseignement et activités de formation. Toute période d'enseignement ou de formation à l'étranger peut prendre la forme d'une activité de mobilité hybride.

Comment le projet est-il financé?

¹ États membres de l'UE et pays tiers associés au programme.

² Pays tiers non associés au programme.

³ À l'exception d'Andorre, des Îles Féroé, de Monaco, de Saint-Marin, de la Suisse, de l'État de la Cité du Vatican et du Royaume-Uni.

⁴ La mobilité hybride désigne une mobilité physique combinée à une composante virtuelle facilitant l'apprentissage collaboratif en ligne fondé sur l'échange et le travail en équipe.

Chaque agence nationale Erasmus+ établie dans un pays participant au programme dispose d'un budget destiné au financement de nombreux projets de mobilité entre les EES de ce pays participant au programme et ceux des pays partenaires. Les établissements des pays participant au programme peuvent demander à leur agence nationale d'organiser des projets avec les EES d'un ou plusieurs pays partenaires. L'agence nationale accorde une subvention aux EES retenues pour couvrir les frais liés à la mobilité de nombreux étudiants et membres du personnel. Cette subvention couvrira les frais de voyage et de séjour et une partie sera destinée au soutien organisationnel.

Pour les particuliers:

Les étudiants et membres du personnel appelés à participer peuvent recevoir une contribution mensuelle ou journalière pour leurs dépenses à l'étranger. Le montant de cette contribution varie selon que leur mobilité est entrante (vers l'Europe) ou sortante (depuis l'Europe). En outre, chaque participant retenu recevra une contribution aux frais de voyage calculée en fonction de la distance entre les établissements d'envoi et d'accueil.

Pour plus d'informations, voir le [guide du programme](#).

Pour les établissements:

La subvention destinée à un projet de mobilité comprendra une contribution de 500 EUR par participant aux activités de mobilité afin de compenser les frais liés à l'organisation du projet de mobilité supportés par l'établissement.

Qui peut soumettre une candidature et participer à un projet d'ICM? De quelle manière?

Participation en tant qu'organisation:

Seuls les EES des pays participant au programme peuvent soumettre une demande de gestion d'un projet de mobilité entre pays participant au programme et pays partenaires.

Lorsque le projet est sélectionné en vue d'un financement, l'activité de mobilité n'est possible que si l'EES européen signe un accord interinstitutionnel avec un EES d'un pays partenaire. Dans le cadre de cet accord, l'EES européen peut accueillir ou envoyer des étudiants, des doctorants ou des membres du personnel provenant de/vers l'EES du pays partenaire. Dans l'accord, les établissements d'envoi et d'accueil conviennent de l'offre de cours ouverts aux étudiants en visite et des options pour la mobilité du personnel. Ces accords garantissent que l'établissement d'envoi reconnaîtra les crédits qu'ont obtenus ses étudiants pour avoir suivi avec succès des activités à l'étranger. Ces crédits contribueront à l'obtention du diplôme de l'étudiant à son retour. Les EES des pays participant au programme doivent disposer d'une charte Erasmus pour l'enseignement supérieur afin de pouvoir poser leur candidature et participer. En signant l'accord interinstitutionnel, les EES des pays partenaires acceptent de respecter les principes de la charte.

Participation en tant que particulier:

Les étudiants et les membres du personnel peuvent contacter le bureau des relations internationales de leur EES pour de plus amples informations sur la procédure de candidature et de sélection.

Quelles sont les nouveautés pour la période 2021-2027?

- L'accent sur la simplification. Le formulaire de candidature est élaboré selon une approche régionale, ce qui se traduira par une gestion budgétaire plus flexible pendant la mise en œuvre du projet.
- Plus de possibilités. Outre les échanges étudiants de 2 à 12 mois, il sera possible de choisir des mobilités mixtes plus courtes (de 5 à 30 jours), tout en ouvrant l'accès aux jeunes diplômés et en offrant un format plus flexible pour les doctorants.

Pour en savoir plus

Des informations détaillées sur les **critères et les règles de financement** sont disponibles à l'adresse suivante: [Guide du programme Erasmus+](#).

Boîte fonctionnelle pour la mobilité internationale de crédits: EAC-NA-ICM@ec.europa.eu